

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-01

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Décision modificative

Budgétaire n° 3 – Budget principal

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

S²LOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents :

Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARU, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance :

Chantal NELATON

Monsieur propose au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants afin de constater de nouvelles recettes et de réaffecter certaines dépenses pour des opérations achevées ou qui ne débiteront pas avant la fin de l'année.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget communal 2025 suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes			
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations		
023-VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		36 000				
73212-Dotation Solidarité Communautaire				15 000		
7473-Département				21 000		
Total	-	36 000	-	36 000		
Total Fonctionnement	36 000		36 000			
	0					
Investissement-Chapitre-Compte-Fonction	Dépenses		Recettes			
Chapitre 21	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations		
21841-212 Matériel de bureau et mobilier scolaires	17 000					
2152-212 Installation de voirie	43 600					
21831-212 Matériel informatiques scolaires	19 000					
2188-212-Autres immobilisations corporelles	98 000					
21318-325 Construction autres bâtiments publics	119 000					
2121-845-plantation arbres et arbustes	10 000					
21312-212-Contructions bâtiments scolaires	70 000					

			Envoyé en préfecture le 01/10/2025	
2115-78 Terrains bâtis		340000	Reçu en préfecture le 01/10/2025	
2128-752 Autres agencements et aménagements		88100	Publié le	
			ID : 038-200060127-20250929-2025_E__1-DE	
Chapitre 20				
2041482-510-Rue Victor Hugo-Enfouiss TE38 solde		16100		
Chapitre 23				
2313-212- Construction en cours/R-13361subv DETR		15000		26600
Chapitre 10				
10222-020-FCTVA				20000
Chapitre 021				
021-VIREMENT DU FONCTIONNEMENT				36000
Chapitres 041 et 045				
458204-041-518-PUP Remb.aménageur			95000	
458204-045-518-PUP Remb.aménageur				95000
458104-041-518-PUP-Paiement des entreprises	95 000			
458104-045-518-PUP-Paiement des entreprises		95000		
204421-041-325 Cession euro symbolique (patinoire)		18000		
2188-041-325 Cession euro symbolique (patinoire)				18000
Total	471 600	572 200	95 000	195 600
TOTAL INVESTISSEMENT	100 600		100 600	
	0			

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-03

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Convention lutte contre le frelon
asiatique avec l’intercommunalité

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents :

Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance :

Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne la parole à Franck CHEVALLET, référent frelon asiatique de la commune pour l’interco des VDD, qui expose les modalités de signalement et de destruction des nids de frelons asiatique sur le territoire communal et intercommunal et donne lecture du projet de convention.

Il précise que l’intervention d’une entreprise spécialisée pour traiter les nids de frelons a un coût qui est pris en charge 50% par le département et 50% par l’intercommunalité. Le budget du département est de 16000€ pour notre territoire et la part de l’intercommunalité est elle-même répartie à 50% entre l’interco et les communes, chaque commune ayant une participation de 225€ annuel à régler pour bénéficier de l’intervention du service de désinsectisation.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le principe décrit dans la convention de lutte contre le frelon asiatique,
- **VALIDE** la participation financière de 225€ pour la commune des Abrets en Dauphiné au titre de l’année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-04

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Convention d’adhésion à la centrale
d’achat départementale

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents

Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance

Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne la parole à Hélène PEGOUD, Adjointe en charge des affaires scolaires, qui présente la convention d’adhésion à la centrale d’achat du département de l’Isère.

Elle précise que cette adhésion permet de répondre à nos obligations de marchés publics et nous ouvre l’accès à un catalogue de produits bio et locaux plus vaste que notre catalogue actuel. Elle précise que le coût annuel de cette adhésion est de 500€, selon la taille de la commune. Elle précise enfin que l’on sera toujours libre de commander chez nos fournisseurs habituels ou auprès de la centrale d’achat.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d’adhésion de la commune des Abrets en Dauphiné à la Centrale d’Achat du Département de l’Isère pour l’approvisionnement de la cuisine centrale en produits bio et locaux,
- **PREND NOTE** de la participation annuelle de 500€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion à la centrale d’achat du département,
- **ACCEPTE** le règlement intérieur du fonctionnement de la centrale d’achat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-05

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Convention d’adhésion à la centrale
d’achat régionale

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

S²LOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents :

Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance :

Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne la parole à Hélène PEGOUD, Adjointe en charge des affaires scolaires, qui présente la convention d’adhésion à la centrale d’achat de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Elle précise que cette adhésion permet de répondre à nos obligations de marchés publics et nous ouvre l’accès à une catalogue de produits pour la cuisine centrale mais également à un catalogue de matériel et équipements, de services et de produits des nouvelles technologies.

Elle précise que le forfait d’adhésion est de 500€ pour les collectivités de mois de 10 000habitants. Une participation supplémentaire sera exigée en fonction du montant de commande réalisé dans l’année selon chaque type de marché. Pour le marché de fourniture de denrées alimentaires, si le volume annuel reste inférieur à 100 000€, la participation sera de 250€.

Elle précise enfin que l’on sera toujours libre de commander chez nos fournisseurs habituels ou auprès de la centrale d’achat.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

- **APPROUVE** la proposition d’adhésion de la commune des Abrets en Dauphiné à la Centrale d’Achat REGAL de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l’approvisionnement de la cuisine centrale en produits bio et locaux,
- **PREND NOTE** du forfait d’adhésion de 500€
- **PREND NOTE** de la participation annuelle calculée selon le type de marché et du montant annuel de commande passé l’année N-1, comme décrit dans la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion à la centrale d’achat REGAL de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- **ACCEPTE** le règlement intérieur du fonctionnement de la centrale d’achat REGAL.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-06

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Vente de la balayeuse Nilfisk City
Ranger 3500

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

S2LO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents :

Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARU, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance :

Chantal NELATON

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée que la balayeuse Nilfisk City Ranger 3500, propriété de la commune depuis le 30 mars 2023, matériel d’occasion acquis 50 000 € a subi de nombreuses pannes et réparations, pénalisant les besoins des services techniques qui, a nécessité son remplacement par une balayeuse Egholm City Ranger, d’une valeur de 138000 € TTC fin janvier 2025 et de sa location pendant quelques mois de l’année 2024.

La reprise de la balayeuse Nilfisk City Ranger 3500 s’élève à 50 000 € HT à laquelle s’ajoute 9800 € HT de location de la balayeuse Egholm City Ranger, soit une reprise globale de 71 760 € TTC. Ce qui permet une acquisition de la nouvelle balayeuse à 66240 € TTC.

Monsieur le Maire propose de fixer la vente de la reprise de l’ancienne balayeuse à 71760 € TTC et de la sortir de l’inventaire communal enregistré sous le n°2023-000020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** la vente du bien désigné ci-dessus sous le n° d’inventaire 2023-000020
- **AUTORISE** la sortie de l’inventaire communal du bien désigné ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-07

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Prorogation du bail à construction avec
Alpes Isère Habitat

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

S²LO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents :

Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARU, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance :

Chantal NELATON

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de prorogation du bail à construction signé en 1993 par la commune de la Bâtie-Divisin, au profit de l'OPAC de l'Isère, devenu Alpes Isère Habitat. Il précise que cette demande est motivée par le financement nécessaire aux travaux de réhabilitation du programme immobilier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette demande.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la demande de Alpes Isère Habitat de prolonger le bail à construction de la résidence "Le Recoin 2" situé au 90 rue du recoin, aux Abrets en Dauphiné, jusqu'en 2055,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail et tout document nécessaire à la prolongation de ce bail à construction jusqu'en 2055.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-08

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d'affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Bilan de la procédure de participation du public et prise en compte de l'avis de la CDNPS dans le cadre de la mise en œuvre d'une protection particulière sur des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARU, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance : Chantal NELATON

- Vu le code de l'environnement et plus spécifiquement les articles L.581-4 II et L.120-1,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2025 donnant un avis favorable au sujet de la mise en œuvre d'une protection particulière sur des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement,
Vu la saisine de Madame la Préfète de l'Isère en date du 22/05/2025, afin de recueillir un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le cadre la présente procédure,
Vu l'avis tacite réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 22/07/2025,
Vu la mise à disposition du dossier au public, réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement du 02/06/2025 au 30/06/2025,
Monsieur le Maire rappelle qu'indépendamment du RLPi, l'article L. 581-4 II du code de l'environnement donne la possibilité aux maires de protéger un immeuble remarquable ne bénéficiant d'aucune protection particulière au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine.
Monsieur le Maire rappelle que l'identification permet, d'une part, d'interdire tout affichage publicitaire sur le bâtiment visé et d'autre part, d'interdire la publicité dans une zone de 100 mètres autour de l'immeuble et dans son champ de visibilité. L'article L.581-4 du code de l'environnement précise que l'initiative de la procédure peut être prise soit par le maire, soit par le préfet, soit par le conseil municipal.
Au-delà de l'interdiction s'appliquant aux publicités (toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention), ce classement particulier réglemente également :
- Les préenseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée) qui sont interdites sur l'immeuble et dans le périmètre des 100 mètres et dans le champ de visibilité autour de l'immeuble. Seules les préenseignes dérogatoires concernant les services d'urgence ou des activités en retrait de la voie publique, peuvent être installées lorsque ces activités y sont situées. Elles sont limitées à une préenseigne par activité (article R.581-67 du code de l'environnement) ;
 - Les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce) et les enseignes temporaires sont soumises à autorisation de l'autorité compétente aussi bien sur l'immeuble que dans les 100 mètres et dans le champ de visibilité autour de l'immeuble (articles L.581-18 et R.581- 17 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire précise qu'un travail de recensement a été effectué sur le territoire communal.
Monsieur le Maire indique que la liste des différents bâtiments identifiés a été présenté au conseil municipal du 28/04/2025.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 28/04/2025, le conseil municipal de la commune des Abrets en Dauphiné a donné un avis favorable sur la liste de bâtiments à identifier au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement.

Monsieur le Maire indique que la délibération susvisée, la liste des bâtiments recensés sur la commune des Abrets en Dauphiné, une photographie de ces derniers, une cartographie et un tableau récapitulatif des critères retenus pour chacun de ceux-ci ont fait l'objet d'une procédure de mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire indique que le dossier a ainsi été mis à disposition du public en Mairie des Abrets en Dauphiné pendant 1 mois du 02/06/2025 au 30/06/2025.

Monsieur le Maire précise qu'un avis précisant l'objet de la consultation, le lieu, les jours et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations, a bien été publié le 16/05/2025 avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire précise que cet avis a bien été affiché en Mairie du 15/05/2025 au 30/06/2025.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la mise à disposition, aucun avis du public n'a été recueilli.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de modifications à la liste initiale par rapport aux différentes observations du public.

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence d'avis expresse de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), dans les deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable et qu'il n'y a ainsi pas lieu de modifier la liste initiale des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté du Maire viendra conclure la procédure en identifiant les bâtiments retenus au titre de l'article L 581-4 II du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté d'interdiction sera immédiatement opposable à l'installation de nouveaux dispositifs. Les publicités et les préenseignes existantes avant l'entrée en vigueur de cet arrêté, bénéficieront d'un délai de 6 ans pour être supprimées conformément aux dispositions de l'article L.581-43 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une notification aux propriétaires des différents immeubles concernés et d'une publicité en caractères apparents dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **TIRE LE BILAN** de la mise à disposition du dossier au public.
- **APPROUVE** la liste définitive des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement, jointe à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-09

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Convention PDIPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents

: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARU, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés

: Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance

: Chantal NELATON

Vu le code de l’environnement et plus spécifiquement les articles L.581-4 II et L.120-1,

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe Latour, vice-Président en charge du tourisme aux Vals du Dauphiné, qui donne lecture du projet de convention avec VDD pour la pose d’équipements favorisant la pratique de la randonnée (2 tables de pique-nique et 1 panneau de médiation).

L’intercommunalité se charge de la fourniture de la pose et du remplacement et la commune se charge de l’entretien des abords ainsi que des petites réparations.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

- **APPROUVE** la proposition de convention avec VDD pour la pose d’équipements sur les itinéraires des PDIPR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-10

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d'affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Résiliation du lot 5 Electricité
pour le chantier du préau Tazieff

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

S²LO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARU, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :
Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance : Chantal NELATON

Monsieur l'adjoint aux bâtiments rappelle que par délibération n°2024-F-02 en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal a validé l'attribution des lots du marché public pour la construction du préau à l'école Tazieff.

A ce jour, l'ensemble des travaux sont achevés sauf pour le lot n°5 électricité, attribué à l'entreprise Caron Electricité.

En effet, il a été décidé lors de la réunion de chantier du 14 février 2025, en accord avec M. Frédéric Caron, gérant de l'entreprise, que les travaux du lot n°5 électricité ne seraient finalement pas exécutés étant donné que le préau, ouvert sur 3 faces, est utilisé seulement en journée.
Il convient donc, de résilier le marché du lot n°5 d'un montant de 1 847 € HT auprès de l'entreprise Caron Electricité.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE** la résiliation de l'offre du lot n°5 électricité auprès de l'entreprise Caron Electricité d'un montant de 1 847 € HT
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de ce marché.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-11

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Vente de la maison rue de
l’Armistice

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents :

Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARU, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance :

Chantal NELATON

Depuis plus de deux ans, la commune propose à la vente l’habitation située sur la parcelle cadastrée 028AB368 (issue de la parcelle 028AB252) au n° 10 rue de l’Armistice.

Pour rappel, la commune historique de La Bâtie-Divisin a acquis la parcelle cadastrée 028AB252 en 2012, moyennant le prix de 215 000 €. Elle a ensuite démoli le garage présent sur le terrain et aménagé le parvis de l’église. 230 m² ont ainsi été incorporés au domaine public. La cession ne concerne donc plus aujourd’hui qu’une surface de 451 m² (parcelle 028AB368).

Le mur de l’habitation côté église présente une fresque extérieure qui fera l’objet d’une protection spécifique intégrée à l’acte de vente (obligation pour l’acquéreur de conserver la fresque dont l’entretien restera à la charge de la commune).

Une offre d’achat a été reçue par l’intermédiaire de l’agence NESTENN de Pont de Beauvoisin à hauteur de 182 000 € (frais d’agence de 11 000 € inclus) le 19 septembre dernier.

Ce bien est mis en vente par différentes agences immobilières depuis plus de deux ans, sans succès. L’avis du Domaine n° OSE 2024-38001-54476 en date du 29 juillet 2024 a été réactualisé le 29 septembre 2025 pour un prix de 185000 euros avec une marge de négociation de 10 %.

Au regard de cette situation, il est proposé au Conseil municipal d’accepter l’offre d’achat reçue et de céder la parcelle communale 028AB368 d’une superficie cadastrale de 451 m², au prix de 171 000 € net vendeur.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée 028AB368 située 10 rue de l’Armistice au profit de Mme CONSTANT Carine et M. RIOU Fabrice, pour un montant de 171 000 € net vendeur,
- **DIT** que les frais d’acte notarié et les frais d’agence seront à la charge exclusive de l’acquéreur,
- **DIT** que cette cession fera l’objet d’un compromis de vente comprenant notamment une clause suspensive d’obtention d’un financement / d’une autorisation d’urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-02

Date de la convocation :

19 Septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Transfert de voirie départementale
Dans le patrimoine communal

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

S²LO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents :

Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance :

Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Chevallet, adjoint en charge de la voirie, qui expose le principe de transfert de voirie du patrimoine du département vers le patrimoine communal.

Les voiries concernées sont considérées comme non stratégiques pour le département qui en assure une remise en parfait état si besoin et propose aux communes d'en assurer désormais l'entretien.

Pour 2025, les voies concernées sont :

- La route des Abrets, RD 142, de la route de la Gare jusqu'à la rue du 11 novembre, à Fitolieu, sur 1025ml
- La route de la Gare, RD 142 C, du chemin du petit Bailly jusqu'à la RD 1006, à Fitolieu, sur 1347 ml

Pour 2026, les voies concernées sont :

- La route de la Creuse, RD 142, de la route de Luissert jusqu'en limite de commune, à Fitolieu sur 447ml
- La rue Painlevée, RD 142B, de la RD 1006 à la rue Jean Jaurès, aux Abrets sur 208 ml
- La rue Jean Jaurès, RD 142, de la RD 1006 jusqu'au chemin du petit Bailly, aux Abrets sur 699ml

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de transfert des voies départementales dans le domaine public communal, en 2025, pour :
 - La route des Abrets, RD 142, de la route de la Gare jusqu'à la rue du 11 novembre, à Fitolieu, sur 1025ml
 - La route de la Gare, RD 142 C, du chemin du petit Bailly jusqu'à la RD 1006, à Fitolieu, sur 1347 ml
- **Valide** le transfert sans contrepartie financière pour la commune puisque le département a remis les voies concernées à neuf en 2025.
- **Modifie** le tableau de classement de la voirie communale en conséquence,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert pour 2025,
- **Valide** le principe du transfert sur 2026, après travaux de remise à neuf des voiries de la Creuse, de Painlevé et de Jean Jaurès.
- **Dit** que le transfert 2026 fera l'objet d'une délibération spécifique.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Benjamin GASTALDELLO

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-E-12

Date de la convocation :

19 septembre 2025

Date d’affichage :

3 octobre 2025

Objet de la délibération :

Fixation du montant de l’amende
pour absence d’égagement de haie en
bordure du domaine public

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 038-200060127-20250929-2025_E_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

S2LO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq le vingt-neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents :

Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARU, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Marie-Blanche PERRIN, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT. Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Secrétaire de séance :

Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2212-2-1 du CGCT et propose au conseil municipal de fixer le montant de l'amende administrative, dans la limite de 500€, pour tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu :

- En matière d'égagement et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public ;
- Ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance ;
- Consistant, au moyen d'un bien mobilier, à occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public soit sans droit ni titre, lorsque celui-ci est requis en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, soit de façon non conforme au titre délivré en application du même article L. 2122-1, lorsque cette occupation constitue un usage privatif de ce domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous ;
- En matière de non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune, pris en application de l'article L. 3332-13 du code de la santé publique.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- FIXE à 500€ le montant de l’amende administrative pour défaut d’égagement et d’entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.
- FIXE à 500€ le montant de l’amende administrative pour dépôt de matériel ou déversement de substances diverses ayant pour effet de bloquer ou d’entraver la voie ou le domaine public.
- FIXE à 500€ le montant de l’amende administrative pour occupation à des fins commerciales de la voie ou du domaine public soit sans droit ni titre, soit de façon non conforme au titre délivré.
- FIXE à 500€ le montant de l’amende administrative pour non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO



CONVENTION D'ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE,

dont le siège est situé 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38022 Grenoble cedex 1,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier,
dûment habilité à cet effet par délibération n° 2023 CP03 F 3262 en date du 31 mars 2023,

Ci-après désigné « *centrale d'achat départementale* »

D'une part,

ET

La Mairie des Abrets en Dauphiné

en tant qu'adhérent,
dont le siège est situé au 1 Place Eloi Cuchet – 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE
représenté par son Maire, Benjamin Gastaldello, dûment habilité à cet effet par délibération 2025-E-04
du 29 septembre 2025,

Ci-après désigné « *l'adhérent* »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022 DOB 2023 F 32 en date du 18 novembre 2022 du Département de l'Isère décidant de la création d'une centrale d'achat départementale,

Vu la délibération n°2023 CP03 F3262 en date du 31 mars 2023 approuvant le règlement intérieur de la centrale d'achat départementale et le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat départementale,

Vu le règlement intérieur de la centrale d'achat départementale,
... / ...

L'article L. 2113-2 du Code de la commande publique offre la possibilité aux personnes publiques de se constituer en centrale d'achat.

A cet effet, par une délibération n°2022 DOB 2023 F 32 en date du 18 novembre 2022, le Département de l'Isère a décidé de créer une centrale d'achat départementale.

En créant cette centrale d'achat, le Département a affirmé sa volonté de mettre à disposition des partenaires publics du Département un outil facilitant leurs achats avec des marchés « clés en main », des achats qui seront sécurisés juridiquement car respectant le Code de la commande publique.

Les marchés de la centrale d'achat auront pour objet :

- soit d'optimiser les dépenses en faisant bénéficier les adhérents de prix compétitifs ;
- soit, par exemple pour les marchés alimentaires, de privilégier des démarches qualitatives particulières (produits labélisés, économie de proximité...).

La centrale d'achat est ouverte à tout acheteur public ayant son siège ou un établissement situé sur le territoire du Département de l'Isère.

En application de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, la centrale d'achat départementale a pour activité l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des travaux de réalisation d'ouvrages.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention porte sur l'adhésion de l'acheteur à la centrale d'achat du Département de l'Isère, laquelle aura pour mission la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures et de services et l'acquisition de fournitures ou de services.

En vertu de l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, lorsque l'adhérent recourt à la centrale d'achat départementale il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution confiées à la centrale d'achat.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat départementale pour tout nouveau besoin. L'adhérent s'engage à exécuter le(s) marché(s) conclu(s) par la centrale d'achat et au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs stipulations.

ARTICLE 2 : DURÉE

L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à la date de réception, par l'adhérent, de la notification, par le Département de l'Isère, de la convention d'adhésion à la centrale d'achat départementale dûment approuvée et signée par le Département de l'Isère.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable de l'accomplissement des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel elles sont respectivement soumises.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat définies dans le règlement de la centrale d'achat du Département de l'Isère.

ARTICLE 3 : PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES

L'adhésion à la centrale d'achat n'engage pas l'adhérent à participer à l'ensemble des marchés de la centrale d'achat départementale. Ainsi, l'adhérent a la liberté d'y recourir au cas par cas, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

ARTICLE 3-1 : PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La centrale d'achat départementale passe les marchés publics, destinés au Département de l'Isère et à chacun des adhérents ou futurs adhérents. Chaque adhérent sera informé du lancement des nouveaux marchés afin de lui permettre de manifester son intérêt.

Le Président du Département, ou toute autre personne compétente à cet effet, signe l'ensemble des marchés de la centrale d'achat départementale, destinés à chaque adhérent ou futur adhérent et procède à leurs notifications. Concernant l'attribution et la signature des marchés passés par la centrale d'achat départementale, il sera respecté les mêmes règles, notamment en termes de compétences pour signer les marchés, que pour la passation des marchés passés par le Département de l'Isère lorsqu'il n'agit pas en qualité de centrale d'achat.

La Commission d'Appel d'Offres (ci-après CAO) de la centrale d'achat départementale est celle du Département de l'Isère.

En plus des membres de la CAO du Département de l'Isère, son Président peut désigner un ou plusieurs agents du Département de l'Isère ou des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des agents ou élus des adhérents de la centrale d'achat départementale. Ceux-ci sont sollicités pour participer avec voix consultative.

ARTICLE 3-2 : EXECUTION DES MARCHES

Pour les marchés qu'elle passe, la centrale d'achat départementale procède à l'agrément des sous-traitants, à la signature et à la notification des avenants, aux reconductions et aux éventuelles résiliations.

En cas de résiliation d'un marché, il sera examiné les circonstances ayant conduit à la résiliation et les responsabilités de chacun. Les éventuelles indemnités de résiliation seront partagées entre la centrale d'achat départementale et l'adhérent à hauteur de leurs responsabilités respectives.

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont émis, par l'adhérent, lequel est chargé de l'exécution des bons de commande qu'il aura émis.
Une copie du bon de commande est systématiquement transmise à la centrale d'achat afin qu'elle assure le suivi centralisé.

L'adhérent exécute le marché par ses commandes dans le respect des dispositions contractuelles, assure les opérations de vérification des prestations et fournitures objets du marché et décisions attachées (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet), effectue le versement des avances, le règlement des acomptes, des factures et des mesures liées aux éventuelles retenues de garantie et applique les pénalités. L'adhérent est responsable de l'exécution et du paiement des besoins qui le concernent.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 4.1 : INFORMATION DE L'ADHERENT

La centrale d'achat s'engage à :

- informer l'adhérent de l'ensemble des marchés à sa disposition et lui permettre le téléchargement des pièces de la consultation et des pièces contractuelles afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de demander à y participer ;
- informer régulièrement l'adhérent de la liste prévisionnelle des marchés qui seront mis à sa disposition, afin qu'il puisse, *d'une part*, prévoir et anticiper la gestion de ses contrats en cours et, *d'autre part*, faire parvenir à la centrale d'achat, le recensement de ses besoins concernant les marchés auxquels il pourrait potentiellement participer ;

ARTICLE 4.2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

En vertu de l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, le recours à une centrale d'achat permet de considérer que l'adhérent a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution confiées à la centrale d'achat, dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats auxdites obligations.

La centrale d'achat départementale garantit donc à l'adhérent d'avoir respecté, pour la passation de ses marchés publics, la réglementation en vigueur au moment de la passation de ces marchés.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite de l'adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

ARTICLE 4.3 RESPONSABILITE DE LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat départementale est responsable des procédures de passation des marchés qu'elle met en œuvre ainsi que des missions confiées par le règlement intérieur de la centrale d'achat du Département de l'Isère.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

ARTICLE 5-1 : ENGAGEMENTS GENERAUX

L'adhérent s'engage à exécuter le(s) marché(s) public(s) au(x)quel(s) il a souscrit(s), lancé(s) par la centrale d'achat départementale, pour son propre compte et en toute autonomie et dans le strict respect de leurs clauses d'exécution et des règles de la commande publique.

L'adhérent tiendra informé la centrale d'achat de la bonne exécution du(des) marché(s) public(s) au(x)quel(s) il a souscrit et de toute difficulté rencontrée.

L'adhérent paiera directement aux titulaires des marchés les factures correspondant à ses commandes. L'adhérent est responsable de l'exécution des marchés et de leur paiement pour les besoins qui le concernent. Ainsi, en cas de retard de paiement, les éventuels intérêts moratoires dus et l'indemnité pour frais de recouvrement seront à la charge de l'adhérent.

La responsabilité du Département de l'Isère ne serait être recherchée en cas de retard de paiement ou de non-paiement par l'adhérent auprès du titulaire d'un marché passé par la centrale d'achat départementale ou de litige lié à l'exécution de ce marché par un adhérent.

ARTICLE 5-2 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le fonctionnement de la centrale d'achat impliquant des frais, pour pouvoir adhérer à la centrale d'achat départementale et bénéficier de ses marchés, l'adhérent s'engage à verser une participation financière annuelle de :

- pour les collectivités locales dont la population est inférieure à 3 500 habitants, lycées, collèges et tout autre acheteur public (à l'exclusion des collectivités locales dont la population est supérieure à 3 500 habitants) : 250 euros ;
- Pour les collectivités locales dont la population :
 - o est supérieure à 3 500 habitants mais inférieure à 20 000 habitants : 500 euros ;
 - o est supérieure à 20 000 habitants : 1 500 euros.

Cette participation annuelle sera due dans un délai de deux mois à compter de la date d'adhésion à la centrale d'achat départementale puis, à chaque année, à réception du titre de recette émis par le département lors du 1er trimestre de l'année en cours.

ARTICLE 6 : REGIME DE RESPONSABILITÉ ET DE CONTENTIEUX

La centrale d'achat départementale est responsable des contentieux liés à la passation et à la signature des marchés publics ainsi que des modifications en cours d'exécution (avenants notamment).

En revanche, l'adhérent est responsable des contentieux liés à l'exécution de ses besoins qui le concernent ainsi que relatifs au paiement de ces besoins.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la convention, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la centrale d'achats départementale et, notamment, sur les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation et celles qui sont retenues.

Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers. L'adhérent s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont il serait en possession sans s'assurer, auprès de la centrale d'achat départementale, que la transmission de ces informations est possible. En conséquence, l'adhérent s'interdit de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la centrale d'achats départementale.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement General sur la Protection des Données (ci-après RGPD), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'achat départementale, les notions suivantes s'appliqueront concernant le traitement des données personnelles de l'adhérent :

- finalité du traitement : en tant que responsable de traitement, le Département de l'Isère met en œuvre un traitement de données concernant l'adhérent et ayant pour finalité l'accès à son dispositif de service d'achat centralisé ;
- base juridique du traitement : le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles ;
- destinataires des données : les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités du Département de l'Isère et aux titulaires des marchés désignés par la centrale d'achat départementale ;
- durée de conservation des données : les données sont conservées jusqu'à la résiliation de la présente convention ;
- droits sur les données : l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de leurs données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

L'adhérent dispose du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post- mortem les concernant.

Les demandes relatives à l'exercice de ces droits s'effectuent auprès du délégué à la protection des données du Département de l'Isère à l'adresse courriel suivante : dpo@isere.fr ou à l'adresse postale suivante : Département de l'Isère – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble Cedex 1.

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En signant la convention, l'adhérent accepte que ses données à caractère personnel puissent être utilisées conformément au présent article.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les parties.

ARTICLE 10 : RETRAIT

⇒ A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

L'adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat en adressant, à l'hôtel du Département de l'Isère, un courrier recommandé avec accusé de réception, portant la signature d'une personne habilitée à engager l'adhérent, et expliquant les raisons du retrait. Le retrait de la centrale d'achat sera effectif dans un délai de trois mois à compter de la réception, par la centrale d'achat, du courrier recommandé de l'adhérent sollicitant son retrait.

Le retrait de la centrale d'achat n'emporte pas résiliation de tous les engagements contractuels souscrits par l'adhérent. Il lui revient de conduire toutes les démarches visant à se désengager de ses éventuelles obligations contractuelles qu'il aurait notifiées auprès des titulaires désignés par la centrale d'achat départementale.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande de retrait par la centrale d'achat départementale, cette dernière et l'adhérent conviennent de se réunir afin d'examiner les causes dudit retrait.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de la centrale d'achat départementale.

⇒ **A L'INITIATIVE DE LA CENTRALE D'ACHAT DEPARTEMENTALE**

La centrale d'achat se réserve la possibilité d'exclure l'adhérent du dispositif de la centrale d'achat départementale en cas de manquement grave et/ou répété à ses obligations vis-à-vis des titulaires des marchés ou de la centrale d'achat départementale. Le non-paiement de la participation financière prévue à l'article 5-2 de la présente convention, dans les délais fixés, constitue un motif pouvant justifier le retrait de l'adhérent de la centrale d'achat départementale.

Cette décision d'exclusion ne pourra être effective qu'après que l'adhérent aura été prévenu par écrit et qu'il aura eu la possibilité de s'expliquer.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'adhérent.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige entre l'adhérent et la centrale d'achat départementale survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, l'adhérent et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à :

Le :

Situation (*cocher la case correspondante*) :

Je représente une collectivité :

- ☐ dont la population est inférieure à 3 500 habitants
- ☒ dont la population est supérieure à 3 500 habitants mais inférieure à 20 000 habitants
- ☐ dont la population est supérieure à 20 000 habitants

Pour l'adhérent

Pour la centrale d'achat

Convention relative aux nouveaux équipements de randonnée à proximité du PDIPR sur la commune des Abrets en Dauphiné

ENTRE LES SOUSSIGNES ci-après identifiés :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

22 Rue de l'Hôtel de ville 38110 LA TOUR DU PIN

Représentée par son Président en exercice Monsieur BADIN Bernard habilité par la délibération n° du , ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »

et

La Commune de Les Abrets en Dauphiné

1 place Éloi Cuchet Chéruzel 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Benjamin GASTALDELLO habilité par la délibération n° 2025-E-09 du 29/09/2025, ci-après dénommée « **La Commune** »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes, dans le cadre de la valorisation des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), souhaite agrémenter les itinéraires en finançant des équipements liés à la pratique de la randonnée (bancs, tables de pique-nique, tables d'orientation, panneaux de médiation...). En 2025, la Communauté de communes a alloué une enveloppe budgétaire de 160 000 € au PDIPR dont environ 40 000 € dédiés aux équipements liés à la pratique de la randonnée.

Après un diagnostic des besoins en équipements sur l'ensemble de ses 36 communes, la Communauté de communes a décidé de financer les équipements suivants sur la commune de Les Abrets en Dauphiné :

- 2 tables de pique-nique
- 1 panneau de médiation

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement, d'installation, d'entretien et les responsabilités des équipements liés à la pratique de la randonnée listés ci-après.

Article 2 – Equipements et emplacements concernés

La Communauté de communes a décidé de financer :

- 2 tables de pique-nique en bois (douglas) – dimensions 2m x 1,70m dont plateau 2m x 0,90m – environ 8 personnes
- 1 panneau de médiation – dimensions à préciser une fois les contenus choisis

Les équipements seront installés sur les parcelles communales :

- AB 180 (1 table)
- A 228 (1 table et 1 panneau)

Article 3 – Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- Procéder à l'acquisition des équipements nécessaires à la valorisation des itinéraires PDIPR,
- Coordonner la conception des supports visuels en cas de panneaux de médiation ou de tables d'orientation,
- Organiser et financer l'installation de ces équipements sur le territoire des Communes concernées, en lien avec leurs services,
- Informer chaque Commune de la localisation exacte des équipements installés,
- Etudier la question du remplacement des équipements en cas de détérioration importante ou acte de vandalisme.

Article 4 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Assurer l'entretien régulier des équipements installés sur son territoire, y compris le nettoyage, les réparations légères, et le remplacement en cas de dégradations mineures,
- Assurer l'entretien de l'accès à l'équipement, y compris la tonte et le débroussaillage régulier des abords,
- Informer la Communauté de communes de toute détérioration importante ou acte de vandalisme nécessitant un remplacement ou une intervention lourde,
- Collaborer avec la Communauté de communes dans l'identification des besoins futurs d'aménagement.

Article 5 – Modalités financières

L'acquisition et l'installation initiale des équipements sont prises en charge intégralement par la Communauté de communes sous réserve d'un montant maximal de 6 000 € HT.

Si l'acquisition et l'installation initiale des équipements est supérieure à 6 000 € HT, une participation financière sera demandée à la Commune correspondant au montant au-delà de ce plafond.

La Commune prend à sa charge les frais liés à l'entretien courant.

Toute dépense exceptionnelle pourra faire l'objet d'un accord spécifique entre la Communauté de communes et la Commune concernée.

Article 6 – Propriété des équipements

Les équipements acquis et installés par la Communauté de communes dans le cadre de la présente convention restent la propriété de la Communauté de communes.

Toutefois, ils sont implantés sur le domaine public communal, avec l'accord préalable des communes concernées. Cet accord est réputé acquis par la signature de la présente convention.

Article 7 – Responsabilité

Pendant la phase d'installation, la Communauté de communes est responsable des équipements et des travaux réalisés.

Une fois l'installation achevée, la responsabilité liée à l'usage courant, à l'entretien et à la sécurité des équipements incombe à la Commune sur le territoire de laquelle ces équipements sont implantés.

En cas de dommage causé à un tiers du fait d'un défaut d'entretien ou de signalisation, la responsabilité de la Commune pourra être engagée.

Toutefois, en cas de défaut de fabrication ou de pose initiale, la Communauté de communes pourra être sollicité pour prendre en charge les réparations nécessaires ou exercer un recours contre le fournisseur ou l'installateur.

Article 8 - Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour une durée initiale de 10 ans à la date de la signature. Passé ce délai initial de 10 ans, la convention est renouvelable chaque année et pour une durée d'un an, par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature.

Article 9 - Résiliation

Une des parties peut à tout moment résilier la présente convention sous réserve d'accord de l'autre partie. Dans ce cas, elle avertira l'autre partie au moins 6 mois avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec avis de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation.

Article 10 - Election de domicile

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection en leur domicile ou siège respectif.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A La Tour-du-Pin, le

Pour la Commune
Benjamin GASTALDELLO, Maire

Pour la Communauté de communes
Bernard BADIN, Président



Les Abrets en Dauphiné
vivante et durable



CONVENTION

DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DES VALS DU DAUPHINE Année 2025

ENTRE :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné dont le siège est situé 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP 90077 - 38353 La Tour du Pin Cedex, représentée par son Président, Monsieur Bernard BADIN, habilité à cet effet par la délibération n° 2025-155 du Conseil communautaire en date du 03 juillet 2025,

Et

La Commune des Abrets en Dauphiné, représentée par son Maire, Benjamin Gastaldello, habilité à cet effet par la délibération n°2025-E-03 du Conseil municipal du 29-09-2025

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa Velutina*) sur l'ensemble du territoire.

1° OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de la prolifération du frelon asiatique en Isère depuis 2016, et afin de prévenir ses conséquences sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.

La Communauté de communes s'est ainsi engagée depuis 2022 dans des actions concrètes et opérationnelles, notamment :

- Sensibilisation et information de la population sur les procédures de signalement et les actions à mener face au frelon asiatique.
- Financement de la destruction des nids en partenariat avec le Département de l'Isère

et les communes des Vals du Dauphiné, en lien avec l'appui d'urgence
Sanitaire Apicole (GDSA), dont les missions sont :

- Répondre aux signalements d'insectes ou de nids via la plateforme régionale www.frelonsasiatiques.fr, par photo, mail ou téléphone.
- Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation signataires d'une charte de bonnes pratiques.
- Assurer une cartographie annuelle de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune.
- Former, à la demande des communes, leurs agents techniques ou des espaces verts à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.
- Transmettre chaque année aux communes le nombre d'interventions et de nids détruits sur leur territoire.

Le financement de la destruction des nids de frelons sur l'année 2025 est réparti comme suit

- 50 % pris en charge par le Département de l'Isère,
- 50 % pris en charge par les collectivités (EPCI et Communes membres signataires de la convention).

2° ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD) est l'interlocuteur principal du GDSA sur la question des frelons asiatiques sur le territoire via une convention qui lie les 2 parties.

Elle s'engage à :

- Fournir les outils de communication nécessaires pour sensibiliser les habitants aux communes via les outils adéquats (bulletin, site internet, réseaux sociaux, etc..).
- Mettre en place et animer le réseau de référents Frelons Asiatiques via des échanges réguliers (mails, réunions d'information, bilans).
- Assurer le relais des signalements, des prises en charge financières et de l'appui technique aux référents et aux élus.
- Transmettre aux communes tous les éléments utiles (nombre d'interventions, nombre de nids détruits, etc.) après réception des données du GDS.

3° ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à participer activement à la lutte contre le frelon asiatique en :

- Intégrant le réseau de référents frelon asiatique animé par la CCVD en désignant un représentant pour la commune (élu ou citoyen).
- Sensibilisant les usagers à l'aide des éléments fournis par la CCVD et le GDSA.
- Transmettant toutes informations utiles aux VDD.
- Finançant le dispositif à hauteur de 25% répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225€, dans une logique de mutualisation et d'équité. Le montant est indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes. La prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Département de l'Isère pour l'ensemble de son territoire soit 73 500€, et par la Communauté de communes, enveloppe fixée à 16 000€.
- Le financement de la destruction des nids sera conditionné par le retour signé de la convention et le versement de la participation financière par la commune.

4° MODALITES

Le versement des communes sera effectué par virement sur le compte de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné après émission d'un titre de recette.

En fonction de la consommation des enveloppes budgétaires allouées par le Département de l'Isère et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVD), les modalités de financement de la destruction des nids de frelons asiatiques seront définies selon les cas suivants :

Cas n°1 : Épuisement de l'enveloppe budgétaire du Département

Une fois l'enveloppe budgétaire allouée par le Département de l'Isère entièrement consommée, la CCVD s'engage à financer 100% du coût de destruction des nids, dans la limite de son enveloppe budgétaire dédiée.

Cas n°2 : Épuisement de l'enveloppe budgétaire de la CCVD

Si l'enveloppe budgétaire allouée par la CCVD est entièrement consommée, la destruction des nids supplémentaires ne sera plus prise en charge et il reviendra à chaque commune concernée de décider :

- De financer la destruction des nids à hauteur de 100% (en supplément du forfait annuel versé),
- De financer la destruction des nids selon une répartition des coûts avec les

propriétaires concernés (exemple : 50 % commune / 50 % p

- De laisser à la charge du propriétaire la possibilité de prendre en charge la destruction du nid, non soumis à une obligation réglementaire.

Selon les éléments transmis par le GDS de l'Isère, une demande sera envoyée en amont par les services de la Communauté de communes à la commune concernée qui donnera un accord préalable à toute intervention. En cas d'accord de prise en charge partielle ou totale, la Communauté de communes émettra un titre de recette correspondant au montant dédié à la destruction du nid, en supplément du forfait annuel versé.

5° DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est annuelle. Elle est valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2025.

6° MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois.

Établie à , le

Pour la Communauté de communes

Les Vals du Dauphiné
Le Président

Pour la Commune

Le Maire ou son représentant

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-200060127-20250929-2025_E_5-DE



Entre

La Région, en tant que centrale d'achat régionale, ayant son siège au 101 cours Charlemagne – CS 20033, 69269 LYON Cedex 02, représentée par Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 5 septembre 2024,
Et désignée ci-après « Centrale d'achat régionale »

D'une part,

Et
....., ayant son siège au, représentée par
....., agissant en qualité de,

et désigné ci-après « Acheteur »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018 pour le conseil régional, et par décision de la session exceptionnelle du pour l'acheteur, afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région a décidé de se constituer centrale d'achat régionale.

La Région exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique), en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

I. OBJET

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat régionale, laquelle pourra se voir confier par l'Acheteur l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

- Mission principale de passation de marchés publics ou accords cadre de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à l'Acheteur pour son compte (rôle d'intermédiaire)
- Mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs (rôle de grossiste),
- De façon accessoire, mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Acheteur.

Ces missions porteront sur tout marché public ou accord cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

S'il confie l'une ou l'autre des deux premières missions à la Centrale d'achat régionale, l'Acheteur sera alors considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords cadre passés par la Centrale d'achat régionale.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin.

II. DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat régionale à l'Acheteur.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. VII).

III. MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE

L'Acheteur souhaitant bénéficier des activités de la centrale sera réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la Centrale d'achat régionale par la signature de la présente convention.

Il garantira que les contrats auxquels il a pris partie préalablement ne sont pas incompatibles avec l'activité de la Centrale d'achat régionale.

IV. FONCTIONNEMENT

IV.I. Rôle de la Centrale d'achat régionale

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, la centrale d'achat régionale assurera les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Acheteur :

- assistance de l'Acheteur dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats ;
- préparation de la consultation : procéder à la phase de sourcing et établir le cahier des charges, en lien avec l'Acheteur ;
- passation du marché ou de l'accord cadre, et du marché subséquent le cas échéant : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l'attribution du marché et à sa notification ;
- conseil à l'Acheteur.

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la Centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l'Acheteur des prestations.

IV.II. Rôle de l'Acheteur

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, l'Acheteur gardera à sa charge les tâches suivantes :

- recensement de ses besoins, avec l'assistance de la Centrale d'achat régionale ;
- participation en tant que de besoin au sourcing et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures.

Pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, l'Acheteur n'assurera pas l'exécution du marché, mais aura à sa charge le paiement après refacturation par la Centrale d'achat régionale.

V. PARTICIPATION FINANCIERE

V.I. Pour la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur pour son compte

Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Cette participation financière sera calculée par un pourcentage applicable au volume d'achat transitant par la Centrale pour le compte de l'Acheteur, défini en annexe à la présente convention, et fonction des prévisions d'achat. Il pourra également être défini en annexe une somme forfaitaire réglable dès notification de la présente convention.

Il sera procédé au paiement de cette participation par l'Acheteur soit :

- à l'issue de l'exécution du marché si celui-ci est d'une durée inférieure à un an ;
- annuellement à la date anniversaire du marché pour les marchés d'une durée supérieure à un an (y compris marchés annuels reconductibles), avec solde à l'issue de l'exécution du marché, par application du pourcentage défini en annexe au volume d'achat effectivement généré dans l'année par l'Acheteur.

V.II. Pour la mission d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs

La Centrale d'achat régionale effectue en lieu et place le paiement des fournitures et biens acquis. La Centrale d'achat régionale refacture ensuite ces prestations à l'Acheteur, assorties des frais de passation, stockage et livraison, etc, au moment du paiement de la commande, dans les conditions prévues dans le marché.

VI. RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Acheteur.

VII. LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à

Le

Pour la Centrale d'achat régionale

Pour l'Acheteur

ANNEXE

1. Adhésion à la centrale

L'adhérent transmet à la centrale la présente convention et son annexe signées, ainsi qu'une copie de l'acte donnant pouvoir au signataire d'engager son entité (délibération de conseil d'administration, ...).

2. Marchés ou accords cadre dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou d'accords cadre par la Centrale pour le compte de l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ce marché ou cet accord cadre l'indique à la centrale, à l'adresse mail de la Centrale (CENTRALEACHAT@auvergnerhonealpes.fr), dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre, sans autre formalité.

Si la manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier du marché ou de l'accord cadre intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre qu'après accord par mail de la Centrale.

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Acheteur si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché ou l'accord cadre.

L'adhérent s'assurera que le signataire des mails l'engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont les montants estimatifs de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour ces marchés ou accords cadre, sauf en cas de non exclusivité spécifiée dans le marché, l'adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L'adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

La signature de la présente annexe vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l'Acheteur des marchés ou accords cadre pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l'Adhérent de bénéficier des marchés ou accords cadre.

3. Effet et durée d'engagement

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est en cours de préparation, l'Acheteur s'engage sur la durée totale du marché ou de l'accord cadre.

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est déjà en cours d'exécution, la prise d'effet du marché ou de l'accord cadre pour l'Acheteur le sera à la fin de la période en cours, chaque marché ou accord cadre prévoyant une périodicité d'adhésion au marché.

L'Acheteur est ensuite engagé jusqu'à la fin de la durée totale du marché.

Pour les marchés reconductibles, l'engagement de l'Acheteur sera reconduit tacitement, sauf à ce que l'Acheteur adresse à la Centrale la non reconduction en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

4. Fournitures ou biens dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission d'acquisition de ces fournitures et biens par la Centrale puis cédés à l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre d'acquisition de fournitures ou biens, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ces fournitures ou biens l'indique par mail à la Centrale dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Si son adhésion est postérieure à l'information marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont le montant minimum de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour pouvoir bénéficier des marchés et accords cadre de la Centrale, l'Adhérent devra émettre un bon de commande signé à destination de la Centrale, selon le modèle qui sera joint.

5. Mission accessoire d'assistance à passation de marchés publics

L'Adhérent sollicite par tout moyen la Centrale sur son besoin précis (par exemple : mise à disposition d'infrastructures techniques, conseil, préparation et gestion des procédures).

La Centrale donnera son accord express sur tout ou partie de la demande.

6. Participation financière

- Forfait d'adhésion :

L'adhésion de l'Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion, l'Acheteur s'engage à verser une participation forfaitaire de :

A cocher	Type d'adhérent	Participation forfaitaire
	pour les lycées et collèges et tout acheteur public autre (à l'exclusion des collectivités locales dont la population est supérieure à 2000 habitants)	150 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise supérieure à 10 000 habitants	1500 euros

Cette participation est payable une seule fois, et devra être réglée dans les 2 mois de la notification de la présente convention, sous réserve de la délibération du Conseil Régional fixant les aspects financiers de participation à la centrale d'achat.

- Participation:

- Marché de fourniture d'un service d'Environnement Numérique de Travail (participation forfaitaire pour toute la durée du marché)

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

- Marchés de fournitures de denrées alimentaires

La participation annuelle sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Montants forfaitaires applicables selon le montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés	Année 2021	Année 2022 et suivantes
Forfait jusqu'à 500 euros HT d'achat annuel	0 €	0 €
Forfait de 501 euros HT à 20 000 euros HT d'achat annuel	210 €	210 €
Forfait de 20 001 euros HT à 100 000 euros HT d'achat annuel	210 €	250 €
Forfait au-delà de 100 001 euros HT d'achat annuel	260 €	300 €

- Marché Amplivia

La participation annuelle sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Volume d'achat HT généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

- Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente :
1% du volume HT des achats générés

La participation annuelle sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

7. Coordonnées (données obligatoires)

Comptable assignataire des paiements (pour paiement adhésion, participation, factures prestataires)

Nom du compte :

Adresse :

Tél : :

Courriel comptable pour paiement (privilégier une adresse générique)

.....

N° SIRET (de l'établissement adhérent) :

CHORUS - code service :

Nombre d'établissements concernés par l'adhésion (si > 1) :

Gestionnaire du compte Régal (saisie et émission des commandes)

Nom du service :

Adresse de livraison des commandes :

Tél : :

Courriel (privilégier une adresse générique) pour connexion Régal / passation de commandes :

.....

Veuillez compléter cette partie uniquement si vous disposez de plusieurs sites de livraison distincts

Sous-compte Régal (saisie et émission des commandes)

Nom du service :

Tél : :

Courriel (privilégier une adresse générique) pour connexion Régal / passation de commandes :

.....

Adresse de livraison des commandes :

N° de Siret :

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

- Décision n°2025-07-21*01 en date du 21/07/2025- Exercice du droit de préemption urbain renforcé pour l'acquisition du bien situé 141 rue d'Italie appartenant aux conjoints Hazotte d'un montant de 314 000 €
- Décision n°2025-09-04*01 en date du 04/09/2025 Tarifs Festival des Arts Magique des 24-25 octobre 2025

- spectacle du 24 octobre de David Kleiner à 20 h30 et du 25 octobre de Lillo & Kristof à 14 h

	Tarif
Tarif adulte	10 €
Tarif réduit (étudiants, - 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux et allocations AAH)	8 €
12 à 17 ans	
Enfants de 5 à 12 ans	5 €
- 4 ans	0

-spectacle du 25 octobre de Dorian Maknamara à 20 h30

SPECTACLE DORIAN MAKNAMARA	Tarif
Tarif adulte	15€
Tarif réduit (étudiants, - 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux et allocations AAH)	12 €
Enfants de 5 à 12 ans	8 €
Tickets jeunes abréziens de 7 à 12 ans	5 €
Tickets jeunes abréziens de 13 à 17 ans	8 €
- 4 ans	0

-pass 2 jours pour les 3 spectacles

PASS 2 JOURS POUR LES 3 SPECTACLES	Tarif
Tarif adulte	30€
Tarif réduit (étudiants, - 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux et allocations AAH)	23 €
Tickets jeunes abréziens de 7 à 17 ans	8 €
Enfants de 5 à 12 ans	12 €
- 4 ans	0

Décision n°2025-09-17*01 en date du 17/09/2025 Tarifs poésie couchée sur musique en transat du 21-11-2025

	TARIFS
Tarif adulte	10 €
Tarif réduit (étudiants, - 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux et allocations AAH)	8 €
De 12 à 17 ans	8 €

Décision n°2025-09-23*01 en date du 23/09/2025 : Exercice du droit de préemption urbain renforcé pour l'acquisition du bien situé 121 rue d'Italie appartenant à M. Porticelli Faust d'un montant de 100 000 €

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Anciens VC	Communes historiques
145	Abrets - route des	VC 53 - route de la Gare	RD 142 - rue du 11 novembre	1 025	Rétrocession de la voirie départementale RD142 - délib 29/09/25		Fitilieu
1	Acacias - chemin des	VC 113 - chemin du Pressoir	Parcelle 0A 383	105		40A	La Batie Divisin
2	Armistice - rue de l'	RD 1075 - route du Bourg	VC 118 - rue du Recoin	125	Ancienne rue du 11 novembre 1918 – Delib 26/04/21	1	La Batie Divisin
3	Bailly – route du Petit	RD 1006 – rue de la République	VC53 - route de la Gare	620	Intégration chemin du petit Bailly – délib du 26/04/21	29 - Abrets 30 - Fitilieu	Abrets – Fitilieu
4	Batteuse - passage de la	RD 142 - rue du 11 novembre	VC 75 - route du Loup	100	Voirie nouvelle - delib 23/11/23		Fitilieu
5	Bayard – rue	RD 1075 – rue Gambetta	VC 71 - rue Lesdiguières	895		2	Abrets
6	Bayauls - chemin des	VC 100 - chemin du Peron	VC 13 - chemin du Besson	450		12	Abrets
7	Beauregard - route de	VC 78 - route de Malseroud	VC 31 - route des Charrons	570			Fitilieu
8	Bellevue – chemin de	RD 592 – rue Victor Hugo	Parcelle OC 285	940		15	Abrets
9	Beltrame - rue Arnaud	VC 21 - route de la Buatière	VC 76 - route du Macle	176	Voirie nouvelle – délib 29/11/21		Fitilieu
10	Bergeries - chemin des	RD 592 – rue Victor Hugo	VC 100 - chemin du Peron	1 260		34	Abrets
11	Berlioz – rue Hector	RD 592 – rue Victor Hugo	RD 1075 - route nationale	380		49 - Abrets 1 - Fitilieu	Abrets
12	Besset - chemin de	VC 30 - route de la Charrière	Parcelle 0D 246	110		34	La Batie Divisin
13	Besson – chemin du	RD 592 – rue Victor Hugo	VC 10 - chemin des Bergeries	1 120		35	Abrets
14	Beurrier – chemin du	VC 47 - chemin Doutan	Parcelle AR 122	420		58	Abrets

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Anciens VC	Communes historique
15	Bleue – chemin de la Croix	VC 5 - rue Bayard	VC 16 - rue Adrien Bourgeat	250		44	Abrets
16	Bourgeat – rue Adrien	RD 1075 – rue Gambetta	VC 28 - route de la Chapelle	890		3	Abrets
17	Bourget - impasse du	VC 18 - rue Lamartine	Parcelle C 312	275	Ancienne impasse Lamartine - délib 26/04/21	31	Abrets
18	Bourliet - impasse du	VC 86 - route du Monin	Parcelle AB 192	150		30	La Batie Divisin
19	Bout – route de Pierre à	VC 69 - route de Laregnier	VC 58 - chemin de Bonnet Gris	275		7	Fitilieu
20	Bruna - impasse du	VC 122 - route du Sougey	Parcelle 0C 474	75		16	La Batie Divisin
21	Buatière – route de la	VC 45 - place Deyse Dagand	VC 7 - route de Beauregard	755		3	Fitilieu
22	Bugey – route du	RD 1075	VC 80 - route du Maroc	660		21	Fitilieu
23	Camus – rue Albert	VC 125 - rue Stendhal	VC 71 - rue Lesdiguières	330		57	Abrets
24	Capallière - chemin de la	VC 110 - route de Planaise	Parcelle 0A 606	150		36	La Batie Divisin
25	Capitan - chemin du	VC 54 - chemin de la Gavolière	Parcelle 0A 595	100		28	La Batie Divisin
26	Catolière – route de la	VC 21 - route de la Buatière	VC 57 - route de Grand Bois	720		23	Fitilieu
27	Ceyrins – route de	VC 53 - route de la Gare	RD 142 F - route de Luissert	775		8	Fitilieu
28	Chapelle - route de la	VC 122 - route du Sougey	VC 16 - rue Adrien Bourgeat	3 150		3	La Batie Divisin
29	Charancieu - route de	RD 1075 - route de Bourg	Limite Charancieu	405		7	La Batie Divisin

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Anciens VC	Communes historiques
30	Charrière - route de la	RD 1075 - route de Grenoble	RD 50C - route de Montferrat	1 520	Intégration route du Vernay – délib 26/04/21	10 - 10A	La Batie Divisin
31	Charrons – route de	VC 83 - route de la Michalière	RD 1075	580	Ancienne route de la Charrière - délib 26/04/21	4	Fitilieu
32	Chartreuse – chemin de	VC 28 - route de la Chapelle	Parcelle 0B 133	470	Ancien chemin des bruyères – délib 26/04/21	19	La Batie Divisin
33	Châtaigniers – chemin des	RD 142 E - chemin de la Bruyère	140 - chemin du Grand Vérou	1 180		53	Abrets
34	Chateaufieux - chemin de	VC 86 - route du Monin	Parcelle 0E 292	290		24	La Batie Divisin
35	Colombier – rue du	RD 1006 - rue d'Italie	VC 5 - rue Bayard	220		19	Abrets
36	Combes - chemin des	VC 100 - chemin du Peron	RD 142 E	195		47	Abrets
37	Contessière – rue de la	VC 5 - rue Bayard	VC 94 - rue Jacques Novel	180		45	Abrets
38	Corbassière - route de la	VC 110 - route de Planaise	VC 110 - route de Planaise	270		13	La Batie Divisin
39	Corbière - chemin de la	VC 122 - route du Sougey	VC 132 - chemin des Traminées	430		14	La Batie Divisin
40	Correy – chemin de Bois	VC 14 - chemin du Beurrier	Parcelle AR 150	180		41	Abrets
41	Couloud - chemin du	RD 142 E - chemin de la Bruyère	Parcelle 0A 129	568		36 - 37	Abrets
42	Croix de pierre - chemin de la	VC 118 - rue du recoin	VC 122 - route du Sougey	380		8	La Batie Divisin
43	Cuaz - impasse le	VC 29 - route de Charancieu	Parcelle AB 203	75		27	La Batie Divisin
44	Curie – rue	RD 592 – rue Victor Hugo	VC 11 - rue Hector Berlioz	380		46	Abrets

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Anciens VC	historique
45	Dagand - place Deyse	RD 142 - rue du onze Novembre	RD 142 - rue du 8 mai	53	Ancienne Place Carre Pierrat - délib 26/04/21		Fitilieu
46	Desert – route du	VC 134 - chemin de la Vallière	Parcelle 0B 67	5		25	Fitilieu
47	Doutan – chemin	RD 1006 - rue d'Italie	RD 592 – rue Victor Hugo	415		7	Abrets
48	Ecureuils – allée des	RD 1006 – rue de la République	VC 3 - route du Petit Bailly	210		60	Abrets
49	Égalité - rue de l'	RD 1075 – rue Gambetta	VC 72 - rue de la Liberté	365		54	Abrets
50	Epine - chemin de l'	VC 71 - rue Lesdiguières	Parcelle AO 8	90	Ancienne impasse du Perret - Delib 26/04/21	43	Abrets
51	Exupéry – rue Saint	RD 1006 – rue de la République	VC 72 - rue de la Liberté	410		55	Abrets
52	Ferry -rue Jules	VC 35 - rue du Colombier	VC 64 - rue Jean Jannin	185		20	Abrets
53	Gare – route de la	RD 1075 - rue Aristide Briand	RD 1006 – rue de la République	1 607	Intégration de la rue de la gare - Delib 26/04/21 Rétrocession de la voirie départementale RD142C - délib 29/09/25	10	Abrets
54	Gavolière - chemin de la	VC 28 - route de la Chapelle	VC 110 - route de Planaise	190		12	La Batie Divisin
55	Gondrand – rue Clément	RD 1075 – rue Gambetta	VC 99 - rue Pasteur	160		23	Abrets
56	Gonnet – route de la Combe	VC 108 - route de Plambois	Parcelle 0B 154	200		29	Fitilieu
57	Grand Bois – route du	RD 1006 – route de Chambéry	RD 142 F - route de Luissert	1 500		6	Fitilieu
58	Gris - chemin de Bonnet	VC 11 - rue Hector Berlioz	VC 138 - route de Vermenu	795	intégration route de Bonnet Gris - Delib 26/04/21	29 - Abrets 15 - Fitilieu	Abrets – Fitilieu

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Anciens VC	Commune historique
59	Guilleres - chemin des	VC 28 - route de la Chapelle	Parcelle 0B 468	90		39	La Batie Divisin
60	Hantheys - impasse les	RD 1006 - rue d'Italie	Parcelle AE 107	150		26	Abrets
61	Hières – chemin de l'Étang d'	RD 1006 – rue de la République	Limite Charancieu	340		28	Abrets
62	Honchais – route des	VC 57 - route du Grand Bois	Parcelle AE 153	200		31	Fitilieu
63	Jacquinière - chemin de la	VC 30 - route de la Charrière	Parcelle 0D 179	100		33	La Batie Divisin
64	Jannin - rue Jean	RD 1006 - rue d'Italie	RD 1075 – rue Gambetta	150		6	Abrets
65	Lacet – impasse du	VC 53 - route de la Gare	Parcelle AD 445	240	Ancienne impasse du Tiret - délib 26/04/21	14	Fitilieu
66	Lagrange – rue Léo	RD 142 rue Jean Jaurès	VC 116 - rue Ferdinand Ramponi	75		13	Abrets
67	Laiterie - route de la	VC 119 - route de la Reverdière	VC 145 - route des Abrets	310		33	Fitilieu
68	Lamartine – rue	RD 592 – rue Victor Hugo	Parcelle OC 860	400		14	Abrets
69	Laregnier – route de	RD 1075	VC 138 - route de Vermenu	590		26	Fitilieu
70	Lavoir - chemin du	VC 122 - route du Sougey	Parcelle 0C 392	130		5A	La Batie Divisin
71	Lesdiguières – rue	RD 1006 - rue d'Italie	VC 5 - rue Bayard	360		4	Abrets
72	Liberté - rue de la	RD 1006 – rue de la République	Limite de Charancieu	520		1	Abrets
73	Longraie – route de la	VC 27 - route de Ceyrins	VC 53 - route de la Gare	520		14	Fitilieu
74	Loudine – chemin de la	RD 1006 - rue d'Italie	VC 141 - chemin de Veroud	760		39	Abrets

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Anciens VC	Commune historique
75	Loup - route du	RD 142 F - route de Luissert	VC 145 - route des Abrets	355			Fitilieu
76	Macle – route du	VC 26 - route de la Catolière	VC 83 - route de la Michalière	290		11	Fitilieu
77	Mailler - chemin de	VC 129 - route du Temple	Parcelle 0B 511	60		38	La Batie Divisin
78	Malseroud – route de	VC 127 - route de Tapon	Limite La Batie Montgascon	1 490		5	Fitilieu
79	Marcel – route de Champ	VC 7 - route de Beauregard	Parcelle 0A 972	390		10	Fitilieu
80	Maroc – route de	VC 7 - route de Beauregard	RD 1075	1 230		3	Fitilieu
81	Massié – route de	VC 69 - route de Laregnier	Parcelle 0B 457	1 500		16	Fitilieu
82	Mésanges – impasse des	RD 1006 – rue de la République	Parcelle AS 56	170		9	Abrets
83	Michalière – route de la	RD 142 - rue du onze Novembre	VC 31 - route des Charrons	690		10	Fitilieu
84	Miquet - chemin du	VC 122 - route du Sougey	Parcelle 0C 276	75		18	La Batie Divisin
85	Molière – route de	RD 142 A - route du Stade	VC 83 - route de la Michalière	430		22	Fitilieu
86	Monin - route du	RD 1075 - route de Bourg	Parcelle 0E 281 / Réservoir	2 580		4	La Batie Divisin
87	Mont bavonne - chemin de	RD 1075 - route de Grenoble	Parcelle 0D 222	190		23	La Batie Divisin
88	Montivon – route de	VC 108 - route de Plambois	VC 134 - chemin de la Vallière / limite Chimilin	625		3	Fitilieu
89	Mont-rond - chemin de	RD 28 - route de St Geoire en Valdaine	Parcelle 0C 163	800		11	La Batie Divisin
90	Morand – chemin du	RD 142 D	VC 49 - rue de l'Egalité	390		27	Abrets

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Anciens VC	historique
91	Morel - chemin de Bois	VC 110 - route de Planaise	Parcelle 0A 485	70		37	La Batie Divisin
92	Moulin - chemin du	VC 29 - route de Charancieu	Parcelle 0E 123	285		25	La Batie Divisin
93	Moulin – rue Jean	RD 1075 - rue Aristide Briand	RD 592 – rue Victor Hugo	130		17	Abrets
94	Novel – rue Jacques	VC 5 - rue Bayard	VC 16 - rue Adrien Bourgeat	225	Ancienne rue du 8 mai – delib 26/04/21	48	Abrets
95	Noyarey - chemin du	VC 30 - route de la Charrière	Parcelle 0D 74	70		21	La Batie Divisin
96	Or - impasse des Blés d'	RD 592	Parcelle AV 53	70	Ancienne impasse Victor Hugo – delib 26/04/21	32	Abrets
97	Parc – route du	VC 145 - route des Abrets	RD 1075	395		32	Fitilieu
98	Parmentier – chemin	RD 142 E - chemin de la Bruyère	limite Pressins	920		38	Abrets
99	Pasteur – rue	RD 1006 – rue de la République	VC 144 - rue Voltaire	200		21	Abrets
100	Peron – chemin du	RD 142 E - Chemin de la Bruyère	RD 142 E - chemin de la Bruyère	1 240		11	Abrets
101	Perret – chemin du	VC 5 - rue Bayard	Parcelle A0 99	215		42	Abrets
102	Peupliers – impasse des	VC 16 - rue Adrien Bourgeat	Parcelle AN 151	120		50	Abrets
103	Picasso – rue Pablo	VC 125 - rue Stendhal	Parcelle AP 222	80		25	Abrets
104	Pied – route de Bas	VC 78 - route de Malseroud	VC 139 - route du Vernay	535		18	Fitilieu
105	Pierrat – rue Carre	RD 1006 – rue de la République	VC 144 - rue Voltaire	215		22	Abrets

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Ancienne VC	Commune historique
106	Pinay – rue David	RD 1075 – rue Gambetta	VC 90 - chemin du Morand	150	Ancienne route de Charancieu – delib 26/04/21	61	Abrets
107	Pinet - chemin du	VC 122 - route du Sougey	Parcelle OC 693	470		17	La Batie Divisin
108	Plambois – route de	RD 1075	Parcelle 0B 952	1 270		3 - 17 - 27	Fitilieu
109	Plan - Impasse du	VC 122 - route du Sougey	Parcelle 0B 340	470		15	La Batie Divisin
110	Planaise - route de	VC 28 - route de la Chapelle	VC 28 - route de la Chapelle	1 670		9	La Batie Divisin
111	Pommeraië – chemin de la	RD 592 – rue Victor Hugo	Parcelle OC 35	240		33	Abrets
112	Pompelin – route de	RD 1075	VC 139 - route du Vernay	350		20	Fitilieu
113	Pressoir - chemin du	VC 28 - route de la Chapelle	VC 1 - chemin des Acacias	80		40	La Batie Divisin
114	Radis – route du	VC 57 - route de Grand Bois	Parcelle AE 149	1 200		12	Fitilieu
115	Raisins - chemin des	VC 132 - chemin des Traminées	Parcelle OC 560	90	Ancien chemin des vignettes - delib 26/04/21	35	La Batie Divisin
116	Ramponi – rue Ferdinand	RD 1075 - rue Aristide Briand	RD 142 rue Jean Jaurès	260		18	Abrets
117	Ravasson – chemin du	VC 31 - route des Charrons	Parcelle 0A 1079	100		28	Fitilieu
118	Recoin - rue de	RD 28 - route de St Geoire en Valdaine	aire de retournement	240	Intégration impasse du Recoin – delib 26/04/21	1A - 1B	La Batie Divisin
119	Reverdière – route de la	RD 1075	RD 142 A - route du Stade	765		1	Fitilieu
120	Revillon – rue Philippe	RD 592 – rue Victor Hugo	VC 58 - chemin de Bonnet Gris	180		16	Abrets

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Anciens VC	Commune historique
121	Saule - impasse du	VC 54 - chemin de la Gavolière	Parcelle 0A 204	35	Ancienne impasse des Charmilles – delib 26/04/21	12A	La Batie Divisin
122	Sougey - route du	RD 28 - route de St Geoire en Valdaine	RD 28 - route de St Geoire en Valdaine	3 870		2	La Batie Divisin
123	Sourd – route du	RD 142 F - route de Luissert	VC 57 - route de Grand Bois	470		24	Fitilieu
124	Sous Bois - chemin du	VC 138 - route de Vermenu	Parcelle OB 577	775	Ancien chemin des Bruyères – delib 26/04/21		Fitilieu
125	Stendhal – rue	VC 5 - rue Bayard	VC 5 - rue Bayard	705		24	Abrets
126	Taillée - chemin de la Grande	VC 86 - route du Monin	Parcelle 0E 338	185		31	La Batie Divisin
127	Tapon – route de	VC 7 - route de Beauregard	Limite St André le Gaz	1 610		4	Fitilieu
128	Tarentey - chemin du	VC 28 - route de la Chapelle	Parcelle 0B 62	145		20	La Batie Divisin
129	Temple - route du	RD 1075 - route de Bourg	VC 28 - route de la Chapelle	1 140		6	La Batie Divisin
130	Templiers – chemin des	VC 5 - rue Bayard	VC 16 - rue Adrien Bourgeat	225		5	Abrets
131	Tiret – route du	RD 142 F - route de Luissert	VC 53 - route de la Gare	590		24	Fitilieu
132	Traminées - chemin des	VC 122 - route du Sougey	Parcelle 0B 343	520		5	La Batie Divisin
133	Tuissière - chemin de	RD 28 - route de St Geoire en Valdaine	Parcelle 0D 108	45		22	La Batie Divisin
134	Vallière – chemin de la	RD 592 – rue Victor Hugo	VC 88 - route de Montivon / limite La Batie Montgascon	1 540		59	Abrets
135	Varre - chemin de la	RD 1075 - route de Bourg	VC 129 - route du Temple	115		26	La Batie Divisin

N° VC	Nom des Voies	Origine	Extrémité	Longueur	Observations	Anciens VC	historique
136	Varset - route du	RD 142 F - route de Luissert	Parcelle AD 841	35			Fitilieu
137	Varsonnière – route de la	VC 57 - route de Grand Bois	VC 114 - route du Radis	390		13	Fitilieu
138	Vermenu – route de	RD 1075	RD 592 – rue Victor Hugo	975		4	Fitilieu
139	Vernay – route du	RD 1075	Limite La Batie Montgascon	1 440		19	Fitilieu
140	Véroud - chemin du Grand	VC 33 - chemin des Châtaigniers	VC 141 - chemin de Veroud	160		52	Abrets
141	Véroud – chemin de	RD 142 E - chemin de la Bruyère	VC 140 - chemin du Grand Vérou	1 460		40	Abrets
142	Vignes – chemin des	VC 33 - chemin des Châtaigniers	VC 141 - chemin de Veroud	165		51	Abrets
143	Vignettes – rue des	RD 1006 - rue d'Italie	VC 5 - rue Bayard	285		8	Abrets
144	Voltaire – rue	RD 1075 – rue Gambetta	VC 72 - rue de la Liberté	365		56	Abrets

LONGUEUR TOTALE DES VOIES COMMUNALES

75 084

unité de mesure : mètre